

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du mardi 13 décembre 2017 à 19h30

Etaient présents les 11 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Monique FAURE, Samia MOUHOUBI-REY, Audrey ABDELAOUI, Anne-Marie CHARLES, Claire MOURABY;

Messieurs Pierre MORAND, Didier CHÉNEAU, Nicolas BARBE, Marc GIRAUD, Olivier LE BRIZ, Claude WIART,

Etaient absents et excusés : Régis BIRON, Cécile JANNON, Caroline JULLIEN, Philippe RODRIGUEZ

1/ Délibération pour « réhabilitation du bâtiment Triouleyre en gîte de groupe » :
- Montant des travaux, demande de subventions

Le coût total des travaux est estimé à 555 000€ HT

Après renseignements pris auprès de la Maison du Département sur les aides possibles concernant un tel projet, le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement :	Montant HT
CD38 : 55%	305 250 €
Région : 25%	138 750 €
Part Communale : 20%	111 000 €
Total :	555 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet et son plan de financement
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2016 d'investissement à l'article : 2313
- Charge le Maire de demander les subventions et l'Autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier

- Délibération : Choix du maître d'œuvre suite à appel d'offre et montant

Madame le Maire présente les résultats suite à la consultation.

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 25 novembre 2016 et suite à l'analyse des offres, 3 candidats ont été auditionnés le mardi 06 décembre 2016.

La commission d'appel d'offre a retenu le maître d'oeuvre suivant :

- CL ARCHITECTE « In-Out », Cécile LEREBOURG 38340 POMMIERS LA PLACETTE

- **Pour un forfait provisoire de rémunération de 61 500 € HT (73 800 € TTC)**
- **Et un taux de rémunération de 12.3%**

Il est rappelé que le montant estimatif des travaux est de 500 000 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Entérine le choix de la CAO
- Valide le forfait provisoire de rémunération et son taux
- Autorise le Maire à signer le marché, l'acte d'engagement et tous documents relatifs

2/ Délibération montant de la participation à la cantine de Rovon

Madame le Maire présente le calcul des participations reçu de la commune de Rovon en date du 06 décembre 2016.

La construction de la cantine scolaire étant achevée, un tableau des répartitions a été établi par la commune de Rovon.

Les statuts du SSI prévoient que la charge d'investissement sera répartie entre les communes (via le SSI). La répartition de la charge pour la commune porteuse du projet est de 46%, pour les communes suiveuses de 26 % (Cognin les Gorges et Saint-Gervais) et pour la commune de Malleval 2%.

Au vu des tableaux, le montant de la participation annuelle pour la Commune de Saint-Gervais s'élève à 3488.71€, sur une durée de 15 ans à compter de l'année 2017.

(pour mémoire la participation calculée la première fois se montait à 4 315€/an sur 15 ans)

Elle sera imputée au compte 65541 du budget Dépense de Fonctionnement.

1^{ère} échéance au BP 2017

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le montant de la participation
- Charge le Maire d'imputer cette somme au budget de fonctionnement à l'article 65541
- Demande à ce que soit réexaminé l'article 11 du chapitre investissement immobiliers des statuts du SSI lors d'une prochaine réunion du SSI.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

3/ Délibération : prime fin d'année 2016

Après délibération, le conseil municipal décide de reconduire le versement de la prime, au même coefficient.

Cette indemnité d'exercice et de mission est attribuée à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires de droit public ou de droit privés, les agents horaires, à condition que leurs contrats successifs ou non soient égaux ou supérieurs à 6 mois dans l'année civile.

- Elle sera versée en 1 fois sur le salaire de décembre 2016
- Les montants sont calculés conformément à la réglementation du décret 97-1223 du 26/12/1997, instaurant les modalités d'attribution de l'IEM et fixant les montants de référence annuels et au vu de l'arrêté préfectoral du 24/12/2012 effet au 01/01/2012
- Il est rappelé que la prime est soumise à l'absentéisme selon les conditions fixées par délibération n°8 du 04/02/2014

4/ Délibération dossier demande de subvention à la région concernant projet gîte et lavoir

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité de faire réparer le toit du lavoir communal situé au village.

Le coût total des travaux est estimé à 8 971.65€ HT (10 765.98 € TTC).

(Devis de l'entreprise CMI JANNON)

Financement :	Montant HT
Dotations Territoriales Sud-Grésivaudan : 50%	4 485.82 €
Dotations Départementales : 25%	2 242.91 €
Part Communale : 25%	2 242.91 €
Total :	8 971.65 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet et son plan de financement
- Charge le Maire de demander les subventions et l'Autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier

5/ Point sur les commissions communales et extérieures

Philippe RODRIGUEZ : s'inscrit en plus à la vie associative

Claude WIART se propose pour être le référent à la vie associative

Commission journal : Il est proposé de faire appel à un professionnel extérieur pour la mise en page des articles et photos.

Nicolas se propose pour être le prochain référent journal : il centralisera les informations

En ce qui concerne le journal de janvier 2017 : la mise en page sera faite par Olivier puis l'impression par Savigny

Sictom : n'existera plus en 2017

SSI : au vu du manque de disponibilité de Caroline, Claire devient la référente sur Saint-Gervais.

Projet Pôle médical : Samia et Audrey se proposent de suivre ce projet avec Monique

6/ Personnel communal :

Gilbert ARGOUD : renouvellement du CAE pour 18 mois à compter du 08/12/2016 au 07/06/2018

Gilles RAFFIN : CDD non renouvelé, départ au 05/01/2017

Le déneigement sera assuré par Christophe BUISSON pour la partie basse, avec le tracteur de la commune, pour un montant de 15€ de l'heure.

La partie haute sera assurée par Luc GERBOUD